Réunion du 5 Mars 2024

1ère Étude des clubs en infraction au 29 Février 2024

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (90 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 29 février 2024** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, COPERTINO Nicolas, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques, TEXIER Yohan.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.

- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025

- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1ème année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2024/2025

3ème Division :

- **BREUILLET (521758) : manque 1 arbitre (50 euros)**

4ème Division

- **MEURSAC (518559) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **OLYMPE DE SAINTONGE (564376) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **FC AVENIR DE SAINTONGE (554411) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **GUITINIERE/NIEUL (547656) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **US LIDONNAISE (553945) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **ST SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **DRAGONS VERTS (590366) : manque 1 arbitre (50 euros)**
- **ST HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (50 euros)**

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division

2ème année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2024/2025

2ème Division :

- **SAUJON (507070) : manque 1 arbitre (100 euros)**
- **ST CHRISTOPHE (532567) : manque 1 arbitre (100 euros)**

3ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2024/2025

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47)

3ème Division :

- **NERE (509966) : manque 1 arbitre (150 euros)**

6ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2024/2025

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4ème Division :

- **ES MURON GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (300 euros)**

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division

7ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2024/2025

Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3ème Division :

- **SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (350 euros)**

Dossier AZOUAGH Abderrachid (1152416864) : Demande d'année sabbatique : ACCORDÉE

Dossier BRET Grégory (2547735586) : Demande d'année sabbatique : ACCORDÉE

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Bernard BALAGEAS